



Frais de mission des équipes de reportage

NON À LA DISCRIMINATION ENTRE LES SALARIÉS !

Dans le cadre de l'accord de groupe France télévisions sur l'amélioration du dialogue social et la prévention des conflits collectifs, le SNJ demande à la direction d'être reçu, dans les délais prévus, sur la question des frais de mission des équipes de reportage.

La direction veut supprimer le forfait et passer aux frais réels, à compter du mois d'avril 2020.

Le forfait ne serait maintenu que pour certains salariés : d'une part, ceux en reportage à l'étranger ou sur une mission de 15 jours et plus ; d'autre part, ceux qui ont cumulé au moins 100 nuitées en 2019.

Dans la pratique, le seuil de 100 ne pourrait bénéficier qu'aux seuls salariés des MIF (Moyens Internes de Fabrication, ex filière de production) et constituerait de fait une discrimination. Il est trop élevé pour que les équipes de reportages y soient éligibles.

Dans le même temps, la direction entend maintenir la zone de résidence. Cette disposition entraîne un remboursement des repas plus bas qu'en frais de mission. Il s'agit aussi d'une indemnité comptabilisée dans la fiche de paye, et donc imposable.

Pour le SNJ, un traitement discriminatoire entre les salariés est inacceptable.

Nous revendiquons :

-la suppression de la zone de résidence

-l'abaissement du seuil prévu de 100 nuitées en 2019, afin de le rendre accessible aux équipes de reportage et aux salariés, CDI et CDD, qui les constituent.

Paris, le 28 janvier 2020

SNJ France Télévisions

Nous rendre visite : bureau D 142 / Nous contacter : snj@francetv.fr – 01 56 22 88 28



@SNJ_FTV



Snj.ftv

Raoul Advocat 06.22.69.30.14 – Isabelle Braouet 06.20.83.37.80 – Antoine Chuzeville 06.21.77.28.33
Serge Cimino 06.17.55.53.82 – Didier Givodan 06.72.83.76.85